

Service gestion des volontaires

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant avancement de grade en  
qualité de sapeur-pompier  
volontaire du caporal-chef Sandrine  
CLOUP du CIS LISLE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,

VU les propositions du chef de groupement territorial et du chef de  
centre,

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers  
volontaires en date du 23 novembre 2015,

VU l'avis favorable du comité de centre de LISLE,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le caporal-chef Sandrine CLOUP, sapeur-pompier volontaire affectée au centre de secours de LISLE, est nommée au grade de sergent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2** : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : .....



Le président du conseil d'administration  
du SDIS

  
Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de  
la notification du :

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.**